
COMPTES RENDUS

SÉANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
du 28 novembre 2018



L'an deux mille dix-huit le vingt-huit novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués, se sont assemblés, en session ordinaire, dans la salle de conseil de la communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

Nombre de membres en exercice : 48

Présents : Daniel JOLLIT, Gérard PERRIN, Fabrice ALLARD, Didier JOLLET, Jean-Luc DRAPEAU, Roseline BALOGE, Moïse MODOLO, Bernard COMTE, Marie-Pierre MISSIOUX, Frédéric BOURGET, Christian VITAL, Michel ROUX, Elisabeth BONNEAU, Joël COSSET, Jean-Pierre BERTHELOT, Philippe MATHIS, Roselyne GAUTIER, Hélène HAVETTE, Alain VAL, Alain BORDAGE, Suzette AUZANNET, Estelle DRILLAUD-GAUVIN, Régis MARCUSSEAU, Pascal LEBIHAIN, Vincent JOSEPH, Léopold MOREAU, François COURTOIS, Maryvonne IMPERIALI, François BRODU, Marylène CARDINEAU, Eliane BOUZINAC DE LA BASTIDE, Corinne PASCHER, Sandrine BRETHENOUX, Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Rémi PAPOT, Régis BILLEROT, Didier PROUST, Michel RICORDEL, Danièle BARRAULT.

Présent sans voix délibérative : Christian BOUTIN

Excusés et Pouvoirs : Yvelise BALLU-BERTHELLEMY donne pouvoir à Régis MARCUSSEAU, Michel GIRARD donne pouvoir à Philippe MATHIS, Bruno LEPOIVRE donne pouvoir à Roselyne GAUTIER.

Secrétaire de séance : Roselyne GAUTIER



RAPPORT DE SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

Vu les articles L. 2311-1-2 et D. 2311-16 du CGCT ;
Vu l'avis du comité technique en date du 13.11.18 ;

Monsieur le Président informe qu'en application de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Pour les communes et EPCI : l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants. »

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n° 2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « *un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles* ».

Le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes ci-joint est présenté préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2019.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, PREND ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2019.

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2019

Vu la commission des finances du 19.11.18,

Le Conseil de Communauté est invité à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), afin de discuter des grandes orientations du prochain budget primitif, conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales. La tenue d'un DOB est obligatoire, et ce dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

A ce titre, l'article 107 de la Loi Notre (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015, modifie les conditions de présentation du DOB puisqu'il doit faire l'objet désormais d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi.

Monsieur le Président doit donc présenter à l'occasion du DOB 2019, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, une présentation de la structure des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail) ainsi que sur la structure de la dette.

Ce rapport donne lieu un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote. Cette délibération est alors transmise au représentant de l'Etat.

Le rapport prévu à l'article L2312.1 du CGCT est transmis par Monsieur le Président de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" aux maires des communes membres dans un délai de 15 jours à compter de son examen par le Conseil de Communauté. Il est également transmis à Madame le Préfet de Département. Il est mis à la disposition du public au siège de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre", dans les 15 jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Le DOB permet :

- de présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du budget primitif, le contexte national et international étant évoqué,
- d'informer sur la situation financière de la communauté de communes et les perspectives budgétaires,
- de présenter les actions mises en œuvre.

Voir dossier.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, PREND acte de l'organisation du débat d'orientation budgétaire 2019.

Départ de Mesdames HAVETTE et BRETHENOUX et Messieurs LARGEAUD, VAL et JOSEPH.

DEMANDE DE SUBVENTION ADAGV 79

Monsieur le Président fait part de la demande de Monsieur le Président de l'association pour l'accueil des gens du voyage en Deux-Sèvres (ADAGV 79) relative à l'octroi d'une subvention à hauteur de 300€.

Monsieur le Président précise que cette association est reconnue par l'Etat, puisqu'elle siège notamment au sein de la commission départementale ayant en charge la gestion et l'élaboration du schéma départemental des gens du voyage.

Cette association déclarée d'intérêt général intervient en matière de médiation sociale, de lien avec les collectivités locales, de dialogue avec les pouvoirs publics.

Monsieur le Président précise que cette association avait participé activement à la réflexion permettant la création de l'aire d'accueil de La Crèche.

Aussi, considérant l'utilité du travail associatif en ce domaine, Monsieur le Président propose d'attribuer, comme en 2017, 300€ à cette association au titre de l'année 2018.

Monsieur le Président précise qu'une subvention de 300 € avait été accordée au titre de l'année 2017.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, ACCORDE 300 € de subvention à l'association ADAGV 79 pour l'année 2018.

DEMANDE DE PARTICIPATION DU SYNDICAT DU PLAN D'EAU DE CHERVEUX-ST CHRISTOPHE

Vu la demande de Madame la Présidente du syndicat du Plan d'eau de Cherveux/ St Christophe en date du 12.10.18,

Vu l'avis du bureau en date du 07.11.18,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que le Syndicat d'eau du plan d'eau de Cherveux – Saint Christophe mène depuis plusieurs mois des travaux du plan d'eau. Ces travaux ont été prévus sur le budget 2018, voté en mars par le syndicat du plan d'eau mais notre participation a été calculée sur la base de la participation de 2017.

Afin de financer ces travaux, il est demandé une participation de 6 000.00 € à la communauté de communes Haut Val de Sèvre et une participation de 4 000.00 € à la Communauté de Communes du Val de Gâtine.

Monsieur le Président propose donc de faire droit à cette présente demande.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, ACCORDE 6 000.00 € de participation supplémentaire au Syndicat du Plan d'Eau de Cherveux-St Christophe pour l'année 2018.

ASSAINISSEMENT : CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR DÉPRÉCIATION DES ACTIFS CIRCULANTS

Vu l'avis du bureau en date du 07.11.18,

Considérant que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et que son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Considérant que par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses et les dotations pour risques et charges financières.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun,

Considérant que le risque d'irrécouvrabilité des titres 313 et 314 émis à l'encontre de la SAUR est avéré,

Conformément à l'instruction comptable et budgétaire M49,

Monsieur le Président expose aux membres du conseil que dans l'attente de la décision du tribunal administratif de Poitiers, et dans le respect du principe de prudence qui nous oblige, il semble prudent de constituer une provision pour dépréciation des actifs circulants.

De plus, dans la requête émise auprès du tribunal administratif de Poitiers, la SAUR demande un versement de dépens de 2 000.00 € conformément à l'instruction comptable et budgétaire M49.

Cette provision permettra de financer la charge induite par le risque, au moyen d'une reprise.

A contrario, la reprise de provision constituerait une recette si le risque venait à disparaître.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, CONSTITUE une provision pour dépréciation des actifs circulants pour un montant total de 597 006.00 €, IMPACTE ce montant à l'article 6817 du budget Assainissement HVS, EFFECTUE, après la décision du tribunal administratif de Poitiers, la reprise de provision pour risques pour un montant total de 597 006.00 €, IMPUTE ce montant à l'article 7817 du budget Assainissement HVS, DE CONSTITUER une provision pour risques et charges financières pour un montant total de 2 000.00€, IMPUTE ce montant à l'article 6865 du budget Assainissement HVS, EFFECTUE, après la décision du tribunal administratif de Poitiers, la reprise de

provision pour risques pour un montant total de 2 000.00 €, IMPUTE ce montant à l'article 7865 du budget Assainissement HVS et AUTORISE la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT								
Dépenses				Recettes				
Compte	Programme	Fonction	Montant	Compte	Programme	Fonction	Montant	
Opération 1156 Trvx de réseaux assainissement				023 Virement à la sect° de fonctionne				- 2 000,00 €
21532 Réseaux d'assainissement			- 2 000,00 €					
			- 2 000,00 €				- 2 000,00 €	
							- €	
FONCTIONNEMENT								
Dépenses				Recettes				
Compte	Programme	Fonction	Montant	Compte	Programme	Fonction	Montant	
023 Virement à la sect° d'investisseme								- 2 000,00 €
68 Dotations aux provisions								
6815 Dot p risq et charges financières			2 000,00 €					
			- €				- €	
							- €	

REDEVANCE ORDURES MÉNAGÈRES : MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Vu l'avis du bureau en date du 07.11.18,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté qu'il serait souhaitable de modifier le règlement intérieur de la redevance ordures ménagères comme suit :

Modification de l'article 10 –Réclamation- du règlement relatif à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

ARTICLE 10— RÉCLAMATION

Toute réclamation devra être effectuée par courrier adressé à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre dans un délai de 2 mois à réception de la facture, accompagné des justificatifs nécessaires.

Passé ce délai, la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre se réserve le droit d'émettre des corrections conformément à l'article L.1617-5 du CGCT.

Les régularisations ne peuvent porter que sur l'année de facturation (année n) et sur l'année n-1.

Cet article sera annulé et remplacé par :

ARTICLE 10— RÉCLAMATION

Toute réclamation devra être effectuée par courrier adressé à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre dans un délai de 2 mois à réception de la facture, accompagné des justificatifs nécessaires.

Passé ce délai la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre se réserve le droit d'émettre des corrections conformément à l'article L.1617-5 du CGCT.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE la modification de l'article 10 tel qu'il est indiqué ci-dessus.

BUDGET 400.22 COMMERCE DE LA PLACE

Vu l'avis du bureau en date du 07.11.18,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que des travaux de façade sont nécessaires et doivent être réalisés rapidement pour un montant de 3 000.00 € HT.

Considérant l'insuffisance actuelle de crédits, il est proposé d'inscrire les crédits nécessaires comme suit.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE la décision modificative suivante pour le budget 400.22 Commerce de la Place :

FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Compte	Programme	Fonction	Montant	Compte	Programme	Fonction	Montant
011 Charges à caractères générales				74 Dotations et Participations			
615221 Bâtiments Publics			3 000,00 €	7488 Autres attributions et participations			3 000,00 €
			3 000,00 €				3 000,00 €
							- €

AUTORISE le versement d'une participation du budget principal vers le budget annexe 400.22 Commerce de la Place d'un montant de 3 000.00 €, AUTORISE la décision modificative suivante pour le budget 400.00 CCHVS :

FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Compte	Programme	Fonction	Montant	Compte	Programme	Fonction	Montant
65 Autres charges de gestions courantes							
6541 Créances admises en non valeur			- 3 000,00 €				
6558 Autres contribution obligatoire			3 000,00 €				
			- €				- €
							- €

BUDGET 400.38 OFFICE DE TOURISME

Vu l'avis du bureau en date du 07.11.18,

Monsieur le Président explique que suite à la dissolution de l'association, il convient d'intégrer au budget Régie Office de tourisme le bilan tel que présenté ci-dessous :

ACTIF NET	TOTAL	PASSIF	TOTAL
Immobilisations corporelles (nettes)	7 727,44 €	Report à nouveau	23 141,62 €
		Subventions transférables	20 726,67 €
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	7 727,44 €	TOTAL FONDS PROPRES	43 868,29 €
Stocks	4 289,12 €	Fournisseurs	203,98 €
Créances	1 588,80 €		
Disponibilités	30 466,91 €		
TOTAL ACTIF CIRCULANT	36 344,83 €	TOTAL DETTES A COURT TERME	203,98 €
TOTAL ACTIF	44 072,27 €		44 072,27 €

Les immobilisations corporelles correspondent au mobilier de l'accueil acquis en 2012. Ce mobilier est amorti sur une durée de 10 ans, ainsi sa valeur nette comptable au 31/12/2017 est d'un montant de 7 727.44€.

Des subventions d'équipement ont été perçues par l'association au titre de divers aménagements et ont été intégrées au compte 1313 subventions département.

- 2012/2013 refonte du site internet subvention du département perçue d'un montant de 10 519.67 €. Amortissement recommandé 3 ans.
- 2012 Modernisation du bureau d'accueil de l'Office de Tourisme, subvention du département perçue d'un montant de 10 207.00 €. Amortissement recommandé 10 ans.

Ces subventions n'ayant pas fait l'objet de reprise au compte de résultat sur les années 2013 à 2017, il convient d'en faire le rattrapage.

Ainsi il sera réalisé une opération d'ordre non budgétaire exceptionnelle (par le comptable et sans provision de notre part) telle qu'indiquée ci-dessous :

INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
Compte	Programme	Fonction	Montant	Compte	Programme	Fonction	Montant
13919	Quote-part de subvention		10 079,67 €	1068	Autres réserves		10 079,67 €
			10 079,67 €				10 079,67 €
							- €

Aussi, nous devons reprendre le report à nouveau en section de fonctionnement, en recette, au compte 002 Résultat d'exploitation reporté qui s'élève à 23 141.62 €. Cette recette complémentaire viendrait amoindrir la participation du budget principal à la régie pour compenser la charge de personnel.

Ainsi, il sera réalisé la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Compte	Programme	Fonction	Montant	Compte	Programme	Fonction	Montant
				002 Résultat d'exploitation reporté			
							23 141,62 €
				75 Autres produits de gestion courante			
				7558	Autres		- 23 141,62 €
			- €				- €
							- €

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE l'intégration des comptes du bilan tel qu'indiqué ci-dessus, AUTORISE l'amortissement du mobilier sur une durée de 10 ans à compter de la date d'acquisition, AUTORISE le trésorier à réaliser les écritures exceptionnelles de rattrapage de quote-part de subvention telles qu'indiquées ci-dessus, AUTORISE la reprise des résultats en section de fonctionnement tels qu'indiqués ci-dessus, AUTORISE la décision modificative des crédits de fonctionnement présentée ci-dessus, AUTORISE le versement de la participation, au titre des salaires, du budget principal vers le budget Régie Office de Tourisme d'un montant de 21 054.38 €.

Départ de Marie-Pierre MISSIOUX

RESTAURANT INTER-ENTREPRISES - AUGMENTATION DES TARIF DES REPAS

Vu l'avis du conseil d'exploitation du RIE en date du 15.11.18,

Monsieur le Président expose que les prix des repas servis au RIE doivent couvrir au minima les dépenses de charges à caractères générales et les dépenses de personnel. Ainsi, afin d'atteindre cet équilibre, il convient de recalculer les tarifs repas et suppléments du RIE.

Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 seront les suivants :

	Membres d'AURIE	Non membres
2018	7,91 €	9,22 €
2019	8.64 €	10.07 €
% d'augmentation	9.23 %	9.22 %

Les tarifs des suppléments seront arrondis à :

- Supplément entrée : 0.50 €
- Supplément fromage à la coupe : 0.50 €
- Supplément dessert : 0.50 €

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (une abstention), APPROUVE les nouveaux tarifs 2019 applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

RESTAURANT INTER-ENTREPRISES – AVENANT POUR MODIFICATION DES CONVENTIONS D'ADHÉSION

Vu l'avis du conseil d'exploitation du RIE en date du 15.11.18,

Monsieur le Président expose que l'article 4 de la convention ne nous permet pas de fixer librement les tarifs des repas :

ARTICLE 4 – TARIFS

Le prix du repas pour les salariés d'une entreprise adhérente est de 7.91 €.

Suppléments entrée : 0.36 €

Suppléments dessert : 0.45 €

Suppléments fromage à la coupe : 0.40 €

Les prix seront révisés à la hausse une fois par an dans les conditions suivantes :

Le prix calculé sera révisé tous les 1^{er} novembre selon la formule ci-dessous. Le nouveau prix obtenu sera applicable dès le 1^{er} janvier suivant. Pour cela chaque entreprise sera informée au 1^{er} décembre 2018.

$$P = P_0 \times [(0.5 \times I_1 / I_{10}) + (0.5 \times I_2 / I_{20})]$$

P₀ = prix initial (soit 7,84)

I₁ = indice insee 1567411 (indice des taux de salaire horaire des ouvriers du tertiaire), dernière valeur connue au jour de l'actualisation

I₁₀ = indice insee 1567411 (indice des taux de salaire horaire des ouvriers du tertiaire), dernière valeur connue à la date initiale de la convention (soit dernier trimestre 2016 : 113,5)

I₂ = indice insee 1762446 (indice des prix à la consommation - Produits alimentaires), moyenne des 6 dernières valeurs connues au jour de l'actualisation

I₂₀ = indice insee 1567411 (indice des prix à la consommation - Produits alimentaires), dernière valeur connue à la date initiale de la convention (soit avril 2017 : 101,21)

Aussi, et dans le but de conserver l'équilibre exposé lors de la délibération précédente, il convient de modifier cet article de la manière suivante :

ARTICLE 4 – TARIFS

Le prix du repas pour les salariés d'une entreprise adhérente est de --- €

Les suppléments entrée, dessert et fromage à la coupe seront : --- €

Le prix pourra être révisé librement par délibération du Conseil Communautaire.

Le nouveau prix voté sera applicable le 1^{er} du deuxième mois suivant la délibération.

Chaque entreprise sera informée de ce changement par courrier et un affichage dans les locaux du RIE sera effectué durant le mois précédent l'application du nouveau tarif.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (une abstention), AUTORISE l'avenant tel que présenté ci-dessus AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'AZAY-LE-BRULÉ

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal le 19 avril 2006, révisé le 25 juin 2009, modifié le 25 juin 2009, le 29 mars 2017, le 12 juillet 2017, le 27 juin 2018 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-54 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date d'effet fixée au 1^{er} novembre 2015 ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'autorité environnementale en date du 21 juin 2018 qui dispense la déclaration de projet emportant mise en compatibilité de la réalisation d'une évaluation environnementale après examen au cas par cas ;

Vu le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 10 juillet 2018, qui a conclu à un avis favorable sous réserve de la prise en compte des observations formulées pendant la réunion ;

Vu l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture au regard des observations faites par les services de l'Etat, et des réponses apportées à ses différentes observations par la Communauté de Communes lors de l'examen conjoint, retranscrit dans le procès-verbal reçu en date du 14/08/18 ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes n°2018-1 en date du 24 juillet 2018 portant ouverture de l'enquête publique ;

Vu les différentes modalités d'affichage (affichage de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique au siège de la Communauté de Communes et de la Commune d'Azay-le-Brûlé du 24 juillet au 11 septembre 2018, affichage de l'avis d'enquête publique au siège de la Communauté de Communes et de la Commune d'Azay-le-Brûlé du 07 août au 11 septembre 2018 et sur le site des 2 parcelles concernées du 10 août 2018 au 14 septembre 2018, publication dans la presse dans 2 journaux les 8 août, 12 août, 29 août et 02 septembre) ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 août 2018 au 10 septembre 2018 inclus ;

Vu le procès-verbal de synthèse des observations faites lors de l'enquête publique remis le 14 septembre 2018 par le commissaire enquêteur ;

Vu la note en réponse au procès-verbal de synthèse remise le 25 septembre 2018 au commissaire enquêteur ;

Vu le rapport du Commissaire enquêteur remis le 4 octobre 2018 à la Communauté de Communes qui conclue par un avis favorable au projet sans réserve ;

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de procéder à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Azay-le-Brûlé en vigueur et présente le dossier soumis au vote :

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Azay-le-Brûlé a pour objet de créer un secteur spécifique (zonage et règlement) dans le PLU d'Azay-le-Brûlé pour la réalisation d'un projet d'équipement intercommunal (centre aquatique) présentant un intérêt général pour la collectivité et ses habitants.

Le dossier mis à l'enquête publique nécessite d'être modifié afin de prendre en compte les corrections demandées par les personnes publiques associées qui portent sur deux points dans le règlement :

1. « l'article 2 mentionne que les logements de fonction sont admis sous condition d'être intégrés dans l'emprise des constructions nécessaires au service public et d'intérêt collectif. Or, le secteur UE créé s'intègre dans l'enveloppe urbaine, à proximité immédiate des zones d'habitat. Cette disposition n'est donc pas adaptée au contexte. » Cette autorisation est supprimée du règlement.
2. « Il est également prévu que les constructions destinées à la restauration seront admises, sous condition d'être liées aux équipements de loisirs autorisés dans la zone. Tel que proposé, le règlement est trop permissif. Ces constructions devront être accessoires, limitées en termes de surface, et intégrées dans l'emprise des constructions nécessaires au service public et d'intérêt collectif. Par ailleurs, des services de restauration existants déjà à proximité, cette disposition ne semble pas justifiée. » Après discussion en réunion d'examen conjoint en date du 10 juillet 2018, il a été convenu de limiter la surface de ces constructions à 50m² afin de permettre la réalisation d'un espace bar-snacking pour la restauration dans l'enceinte du centre aquatique.

Voir le dossier d'approbation annexé.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'Azay-le-Brûlé, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, DIT que, conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et d'une publication au recueil des actes administratifs;
- d'une insertion de la mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département;
- D'une transmission en préfecture accompagnée du dossier de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Azay-le-Brûlé.

Et AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CRÉATION D'UN CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL SUR LA COMMUNE D'AZAY-LE-BRÛLÉ - VALIDATION DU PROJET EN PHASE APD, LANCEMENT DU PROJET EN PHASE PRO

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le projet de territoire,

Vu la délibération DE_2017_08_04 du Conseil Communautaire du 12 juillet 2017, portant sur le conventionnement de maîtrise d'ouvrage déléguée avec Deux-Sèvres Aménagement,

Vu la délibération DE_2018_05_03 du Conseil Communautaire du 30 mai 2018, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre sur jugement de l'esquisse lors de la phase de concours,
Vu la délibération DE-2018-09-07 du Conseil Communautaire du 24 octobre 2018, validant la phase d'avant-projet sommaire,

Considérant l'avis du Comité de Pilotage du 06 novembre 2018 sur le projet en phase APD,
Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 07 novembre 2018 sur le projet en phase APD,

1. VALIDATION DE LA PHASE APD

Afin d'élaborer un projet de création d'un centre aquatique sur le territoire de la Collectivité, la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre a missionné, via Deux-Sèvres Aménagement, un groupement de maîtrise d'œuvre ayant comme mandataire l'atelier OCTANT Architecture. Celui-ci a élaboré, lors de la phase de candidature, une esquisse, qui lui a permis d'être retenu par le jury concours puis validé par le conseil communautaire. La phase d'Avant-Projet Sommaire (APS) a été validée par le conseil communautaire du 24 octobre 2018.

Une présentation du projet en phase APD a été effectuée auprès du Comité de Pilotage du 06 novembre 2018 et a appelé un agrandissement de l'espace détente et la prise en compte de remarques fonctionnelles de la maîtrise d'ouvrage (local de stockage supplémentaire, réservations techniques, organisation des vestiaires, matériel de surveillance) et du Bureau Communautaire du 07 novembre 2018, recevant un avis validant.

Correspondant à la programmation validée par les élus, le projet propose :

- Un bassin intérieur de 460m², composé d'une partie natation de 4 lignes de nages et d'un bassin ludique ;
- D'une aire intérieure de jeux aquatiques ;
- D'un toboggan intérieur hélicoïdal de 25mL ;
- D'une aire extérieure de jeux aquatiques ;
- D'un pentagliss extérieur de 25mL ;
- D'un espace détente hammam-sauna ;
- D'un espace extérieur de beach volley ;
- De vestiaires scolaires/publics séparés ;
- De bureaux, de locaux de stockage, de zones techniques ;
- Un parking pouvant accueillir des véhicules légers ainsi que des autocars.

A cette étape du projet APD, le coût des travaux estimé par le maître d'œuvre s'élève à 5 831 640 € HT (en date du 07/11/2018).

Le démarrage des travaux est prévu pour le printemps 2019 et une livraison pour l'automne 2020.

2. VALIDATION DU PROJET EN PHASE APD ET LANCEMENT DU PROJET EN PHASE PRO

Suite à la présentation de l'Avant-Projet Sommaire,

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (une abstention), VALIDE l'Avant-Projet Définitif retenu par le Comité de Pilotage du 06 novembre 2018, APPROUVE le coût prévisionnel des travaux d'un montant de 5 831 640 € HT, AUTORISE Monsieur le Président à signer l'Ordre de Service à l'intention du maître d'œuvre afin de procéder à la phase PRO et AUTORISE Monsieur Le Président à signer et à déposer toutes les pièces relatives à la réalisation de ce projet.

CRÉATION D'UN CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL SUR LA COMMUNE D'AZAY-LE-BRÛLÉ - MODE D'EXPLOITATION

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le projet de territoire,

Vu la délibération DE_2017_08_04 du Conseil Communautaire du 12 juillet 2017, portant sur le conventionnement de maîtrise d'ouvrage déléguée avec Deux Sèvres Aménagement,

Vu la délibération DE_2018_05_03 du Conseil Communautaire du 30 mai 2018, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre sur jugement de l'esquisse lors de la phase de concours,

Considérant l'avis de la Commission Aménagement du 23 octobre 2018 sur le mode d'exploitation,

Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 07 novembre 2018 sur le mode d'exploitation,

1. EXPLOITATION DU FUTUR CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL

Au regard de la construction du futur centre aquatique et consciente des enjeux liés aux prestations proposées aux administrés, la Collectivité s'est faite accompagnée par une assistance à maîtrise d'ouvrage AMB Conseil, programmiste de l'opération.

Au cours de l'été 2018, le bureau d'étude a élaboré une étude comparative sur les différents modes de gestion présents sur le territoire national avec les caractéristiques de chacun.

Cette étude a également porté sur une transcription des enjeux du futur équipement et les deux modes de gestion les plus courants que sont la régie et la délégation de service public.

Dans le cadre de la programmation de l'équipement, la masse salariale représente a minima 13 personnes à temps plein pour un fonctionnement minimum.

Le déficit prévisionnel de l'équipement est d'environ 457 000k€ en exploitation en régie ; il faut compter un supplément minimum de 50 000 € si l'exploitation se fait en Délégation de Service Public (*voir annexe*).

Ces résultats ont été présentés en séance. La Commission Aménagement s'est réunie à deux reprises en septembre et octobre afin de proposer au bureau et au conseil communautaire un avis s'orientant sur un mode d'exploitation en régie :

- Régie : 8 voix ;
- DSP : 4 voix ;
- Sans avis spécifique : 1 voix.

Cet avis, ayant été porté au Bureau Communautaire du 07 novembre 2018 et suite à la présentation d'AMB Conseil, les membres se sont exprimés en faveur de la régie :

- Régie : 15 voix ;
- DSP : 1 voix ;
- Abstention : 1 voix.

2. VALIDATION DU MODE D'EXPLOITATION

Suite à la présentation du Président

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (2 abstentions), APPROUVE le mode d'exploitation en Régie pour le centre aquatique intercommunal, AUTORISE Monsieur le Président à prendre les mesures de recrutement nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et AUTORISE Monsieur le Président à signer et à déposer toutes les pièces relatives à la réalisation de ce projet.

Départ de Mesdames RIVOLET, AUZANET et DRILLAUD-GAUVIN et Messieurs LEBIHAIN et BORDAGE.

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION « OPÉRATION DE REVITALISATION DU CENTRE BOURG ET DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (VALANT OPAH-RU) DU CENTRE-VILLE DE SAINT-MAIXENT L'ÉCOLE ET DU TERRITOIRE DU HAUT VAL DE SÈVRE »

Vu l'avis du bureau du 07.11.18,

Vu le projet de convention OPAH ville de Saint- Maixent l'Ecole,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que lors du comité de pilotage qui s'est tenu le 29 mars 2018, le bilan de la première année de l'opération, mitigé globalement, a montré que les opérations de communication sur les aides de l'OPAH-RU ont déclenché l'intérêt de propriétaires hors périmètre.

Si les propriétaires occupants peuvent être orientés et pris en charge dans le programme départemental (Programme d'Intérêt Général Habiter Mieux de lutte contre la précarité énergétique, l'habitat dégradé et pour l'adaptation des logements à la perte d'autonomie des occupants sous maîtrise d'ouvrage du département des Deux-Sèvres), cela n'est pas possible pour les propriétaires bailleurs qui ne peuvent donc bénéficier d'aucune aide de l'Anah.

La question a été posée d'élargir le périmètre du volet habitat sur la partie de la ville où se concentrent les contacts non recevables dans l'OPAH-RU c'est-à-dire la rue Georges Clémenceau.

Cette rue fait face à la porte Chalon, espace public majeur à enjeu identifié dans l'étude urbaine de 2017. Elle est directement connectée au centre ancien (rue de faubourg).

L'opérateur URBANIS a réalisé une note apportant un éclairage sur l'état des logements de cette rue et les possibilités d'y réaliser quelques logements locatifs.

En conséquence et considérant la signature de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" pour cet avenant n°2 qui concerne une opération portée par la Ville de Saint- Maixent l'Ecole, Monsieur le Président propose de donner une suite favorable à l'adoption de cet avenant.

Voir pièce jointe.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE les termes de l'avenant n°2 et AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 et toutes pièces relatives à cette affaire.

CRÉATION D'UNE MAISON DE SERVICES AU PUBLIC A SAINT MAIXENT L'ÉCOLE – ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres du 14 septembre 2018 et 15 novembre 2018,

Monsieur Le Président expose au conseil de communauté qu'une consultation pour le marché de travaux a été lancée dès le mois de juin en la forme de MAPA afin d'assurer les travaux de la création d'une Maison de Services au Public à Saint Maixent l'Ecole 79400.

La publicité a été réalisée sur le site de la dématérialisation www.pro-marchespublics.com et sur le journal d'annonces légales de La Nouvelle République et du Courrier de l'Ouest. Dans le cadre de cette consultation, allotie en 16 lots, les lots 2, 5, 6 et 16 ont été infructueux. Une deuxième consultation a été lancée le 3 octobre pour les lots susvisés.

Le coût prévisionnel des travaux validé par le Conseil de Communautaire du 28 février 2018 en phase APD était de 1 985 500 € HT y compris tranche optionnelle pour une surface plancher de 1 325 m².

Le démarrage des travaux est programmé courant janvier 2019 pour une durée de 11 mois.

Le marché de travaux comporte 16 lots :

- Lot 1 : Terrassement/VRD/Espaces verts
- Lot 2 : Démolition/Désamiantage/retrait peinture plomb
- Lot 3 : Gros Œuvre / Renforcement structurel
- Lot 4 : Maçonnerie de pierres/enduits
- Lot 5 : Charpente bois/couverture tuile/zinguerie
- Lot 6 : Menuiseries extérieures bois et aluminium/serrurerie
- Lot 7 : Menuiseries intérieures
- Lot 8 : Plâtrerie/cloisons sèches/isolation
- Lot 9 : Faux plafond
- Lot 10 : Chapes/carrelages/faïence
- Lot 11 : Revêtement de sols souples
- Lot 12 : Peinture/nettoyages
- Lot 13 : Electricité
- Lot 14 : chauffage/ventilation
- Lot 15 : plomberie/sanitaires
- Lot 16 : Ascenseur

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) qui s'est réunie le 14 septembre 2018, a émis un avis favorable d'attribution de 5 lots aux entreprises suivantes pour les montants correspondants au tableau ci-après.

- Lot 1 – Terrassement/VRD/espaces verts
- Lot 7 : Menuiserie intérieures
- Lot 8 : Plâtrerie/Cloisons sèches/Isolation
- Lot 11 : Revêtement de sol souple
- Lot 12 : Peinture/Nettoyage

La commission d'appel d'offres a par ailleurs décidé de retenir les variantes qui sont :

- Lot 1 : La barrière levante
- Lot 8 : isolation aux bruits aériens
- Lot 11 : isolation entre le R+1 et le RDC

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) qui s'est réunie le 15 novembre 2018, a émis un avis favorable d'attribution de 11 lots (lots négociés et lots republiés) aux entreprises suivantes pour les montants correspondants au tableau ci-après.

La CAO a décidé de ne pas retenir la tranche optionnelle qui correspond aux travaux de l'espace co-working et qui s'élève à 189 909.90 €HT.

MSAP ST MAIXENT TRAVAUX	ENTREPRISES	ESTIMATIF APD	OFFRE ENTREPRISES €HT	ECART €HT	ECART %
LOT 1 – Terrassement/VRD/espaces verts Offre de base Variante barrière levante Total lot 1 base + variante	EIFFAGE Routes	149 000,00 € 6 000,00 € 155 000,00€	153 318,19 € 6 238,81€ 159 557,00 €	4 557,00 €	2,94 %
Lot 2 – Démolition – Désamiantage – retrait peinture au plomb Total Lot 2	SDD22	80 000,00€	133 389,62 €	53 389, 62 €	66,74 %
LOT 3 - Gros Œuvre/renforcement structurel Total Lot 3	TROUBAT S.A.	185 000,00 €	240 409,27 €	55 409,27 €	29,95%
LOT 4 - Maçonnerie de pierres / enduits Total Lot 4	TROUBAT S.A.	97 000,00 €	114 841,44 €	17 841,44 €	18,39%
LOT 5 - Charpente bois/couverture tuiles /zinguerie Total Lot 5	Les Couvertures Lopez	101 000,00 €	154 127,88 €	53 127,88 €	52,60%
LOT 6 - Menuiseries extérieures bois-Alu/serrurerie Total Lot 6	Ridoret Menuiserie	237 000,00 €	214 823,51 €	-22 176,49 €	-9,06%
LOT 7 - Menuiseries intérieures Total Lot 7	Menuiserie Girard	150 000,00 €	125 063,06 €	-24 936,94 €	-16,62%
LOT 8 - Plâtrerie/cloisons sèches/isolat Offre de base Variante isolation phonique Total Lot 8 base+variante	M3C	205 000,00 € 6 000,00 € 211 000,00 €	200 245,56 € 34 603,19 € 234 848,75 €	23 848,75 €	11,30%
LOT 9 - Faux plafonds Total Lot 9	SARL REVS PLAFONDS	30 000,00 €	21 400,00 €	-8 600,00 €	-28,67%
LOT 10 - Chape/carrelages/faïence Total Lot 10	GROUPE VINET	28 000,00 €	32 400,00 €	4 400,00 €	15,71%
LOT 11 - Revêtement de sols souples Offre de base Isolation phonique sol R+1 Total Lot 11 base + variante	DUMUIS	62 000,00 € 7 980,00 € 69 980,00 €	66 087,85 € 9 686,41 € 75 774,26 €	5 794,26 €	8,28%
LOT 12 - Peinture/nettoyage Total Lot 12	DUMUIS	76 000,00 €	70 673,61 €	-5 326,39 €	-7,01%
LOT 13 – Electricité Total Lot 13	Guyonnaud Audebrand	138 000,00 €	112 740,87 €	-25 259,13 €	-18,30%
LOT 14 - Chauffage/ventilation Total Lot 14	SPIE Batignolles	150 000,00 €	126 500,00 €	-23 500,00 €	-15,67%
LOT 15 - Plomberie/sanitaires Total Lot 15	CB ELEC	30 000,00 €	31 000,00 €	1 000,00 €	3,33%

LOT 16 – Ascenseur	Régional Ascenseur Ouest				
Total Lot 16		37 000,00 €	46 140,00 €	9 140,00 €	24,70%
TOTAL BASE + VARIANTES HT		1 774 980,00 €	1 893 689,27 €	118 709,27 €	6,69%

Surface (m²) : 1 325 m²

Coût travaux HT/m² : 1 429 €/m²

Monsieur le Président présente le plan de financement modifié en conséquence :

APD au 20,11,18 remise des offres					
Dépenses	€HT	%	Recettes	€HT	%
Acquisition	150 000,00 €	6%	Région	90 000,00 €	4%
Etude faisabilité + sondage+topo	20 467,00 €	1%	DETR	600 000,00 €	25%
Maîtrise d'œuvre+ diag soneco/ADTP	152 495,01 €	6%	CAP 79	550 000,00 €	23%
CSPS/Contrôle technique	11 080,00 €	0%	FIPHP	100 000,00 €	4%
Dommage ouvrage	12 500,00 €	1%			
Fonds de concours clôture	7 838,00 €	0%	Autofinancement	1 018 959,28 €	43%
Diagnostic FIPHP	890,00 €	0%			
Amenée réseaux	30 000,00 €	1%			
Travaux					
MSAP (dont OT): travaux+ VRD/démolitions	1 843 160,86 €	78%			
Prestations complémentaires	50 528,41 €	2%			
Equipements/mobilier	80 000,00 €	3%			
sous-total 1: tranche ferme	2 358 959,28 €		sous-total 1: tranche ferme	2 358 959,28 €	
Tranche conditionnelle: espace coworking	189 909,90 €	83%	Région co-working	60 000,00 €	26%
Equipements/mobilier	40 000,00 €	17%	DETR	80 000,00 €	35%
			Contrat de ruralité	45 000,00 €	20%
			Autofinancement	44 909,90 €	20%
sous-total 2: tranche conditionnelle	229 909,90 €		sous-total 2: tranche conditionnelle	229 909,90 €	
TOTAL (sous-totaux 1+2)	2 588 869,18 €		TOTAL (sous-totaux 1+2)	2 588 869,18 €	

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Président à notifier les marchés aux entreprises et AUTORISE Monsieur le Président ou l'un de ses vice-présidents à signer toutes les pièces relatives aux marchés concernant le projet de création de la MSAP à Saint Maixent l'Ecole.

ACQUISITION FONCIÈRE RELATIVE A LA DÉFENSE INCENDIE DE LA ZA LES COUROLLES SUR LA COMMUNE DE SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),
Vu la version consolidée du 3 juin 2018, notamment de l'article L5214-16, du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DE_2016-09-01B du Conseil Communautaire du 26 octobre 2016, portant sur la modification statutaire de la Communauté de Communes « Haut Val de Sèvre »,

Vu la délibération DE-2018-07-09, du Conseil Communautaire du 11 juillet 2018,

Considérant l'avis des services instructeurs du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 7 novembre 2018 sur l'acquisition foncière,

1. DÉPLOIEMENT D'UN RÉSEAU DE DÉFENSE INCENDIE NÉCESSAIRE

Lors de l'extension d'une société implantée dans la ZA Les Courolles de Saint Maixent l'Ecole, le SDIS a informé la Communauté de Communes, compétente dans la gestion des espaces publics des ZAE, que la défense extérieure contre l'incendie était sous-dimensionnée.

Ce manque de capacité de stockage et d'alimentation porte défaut à une intervention coordonnée et ne répond pas aux prescriptions du SDIS79, auprès des entreprises.

Il est donc nécessaire d'acquérir une parcelle afin d'implanter deux réserves d'eau aériennes d'une capacité de 270m³ chacune, ainsi que de bornes d'incendie répondant aux normes de la défense incendie SDIS79.

Une discussion s'est engagée avec l'entreprise BONNET Frères, représentée par son Directeur Général, Marcel POIRIER et située au 6, rue Louis Brébion à Saint Maixent l'Ecole.

Ensemble, les deux parties ont identifié une partie de la parcelle AI0084, lors du bornage, d'une superficie égale à 923 m², à proximité immédiate de réseaux d'adduction d'eau potable, afin d'accueillir les équipements de défense incendie.

Il est à noter que la localisation de cette parcelle ainsi que l'installation des citernes a été validée par le SDIS79.

Les deux parties ont également convenu d'un achat à 10€/m² soit un montant de 9 230€.

2. ACQUISITION FONCIÈRE

Suite à la présentation de la localisation de la parcelle à acquérir,

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, VALIDE l'acquisition foncière d'une partie de la parcelle AI0084, de 923m² à 10€/m², pour un montant de 9 230€ et AUTORISE Monsieur le Président à engager la procédure d'acquisition et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

ACQUISITION FONCIÈRE RELATIVE A L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITÉ LES COUROLLES – SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),
Vu la version consolidée du 3 juin 2018, notamment de l'article L5214-16, du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DE_2016-09-01B, du Conseil Communautaire du 26 octobre 2016, portant sur la modification statutaire de la Communauté de Communes « Haut Val de Sèvre »,

Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 7 novembre 2018 sur l'acquisition foncière,

1. PROSPECTIVE FONCIÈRE ET DÉVELOPPEMENT DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Lors de l'application de loi NOTRe, concernant le transfert de la compétence Développement Economique et l'aménagement des Zones d'Activités aux EPCI, les parcelles AI0166 et AI0162, propriété de la Commune de Saint-Maixent-L'École n'ont pas été intégrées au transfert du foncier de la ZA Les Courolles.

Dans le cadre de sa compétence, la CC Haut Val de Sèvre a été sollicitée pour acquérir les parcelles cadastrées :

- AI166 de 7 546m²;
- AI162 de 8 819m²;

pour une superficie totale de 16 365m².

Ces deux parcelles sont desservies par la parcelle AI168 affectée à la voirie interne de la zone.

Ces parcelles ont pour destination l'extension de la ZA Les Courolles, afin d'accueillir prochainement des entreprises locales.

Avec l'avis de France Domaines, le montant d'acquisition est estimé à 57 000 €.

2. ACQUISITION FONCIÈRE

Suite à la présentation de la localisation de la parcelle à acquérir,

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, VALIDE l'acquisition foncière des parcelles AI0162 et AI0166, de 16 365m² et de la parcelle AI168, pour un montant de 57 000 € et AUTORISE Monsieur le Président à engager la procédure d'acquisition et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

CESSION DES ATELIERS DE LA BROUSSE A AZAY LE BRULÉ

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (anciennement France Domaines),

Vu l'avis des membres du bureau du 07/11/2018,

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil de Communauté que dans le cadre de la mise en vente de biens immobiliers, une proposition d'achat est parvenue pour les ateliers de la Brousse à AZAY LE BRULÉ (ancienne usine ViM) (parcelle cadastrée C650 d'une surface totale de 27 089m²).

La SCIC ENVIE 2E POITOU-CHARENTES SA, 82 avenue Maryse Bastié, 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC, propose d'acheter ce bien au prix de 850 000 euros net vendeur. Cette entreprise d'insertion, spécialisée dans la réutilisation des équipements électriques et électroniques, est actuellement locataire des ateliers de La Brousse et occupe 2 582 m².

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (une abstention), APPROUVE cette vente au profit de la SCIC ENVIE 2^E POITOU-CHARENTES SAIVRES et AUTORISE Monsieur le Président à signer le compromis de vente, l'acte de vente et toutes pièces à intervenir.

COMPÉTENCE GEMAPI : CONVENTION PORTANT SUR LE BASSIN DU CLAIN

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) en date du 27 janvier 2014,
Vu l'article L5214-16 du CGCT relatif à la compétence obligatoire GEMAPI,
Vu les statuts de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre",
Vu l'avis du bureau en date du 07.11.18,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que les communes de SOUDAN, PAMPROUX et AVON sont incluses en partie dans le bassin du Clain qui s'étend sur les départements de la VIENNE, des DEUX-SÈVRES et de la CHARENTE, et regroupe 13 intercommunalités ou syndicats.
Aussi, il est proposé de conduire une étude à l'échelle de ce bassin versant de telle manière à envisager un diagnostic et établir une stratégie d'intervention en matière de GEMAPI.

Monsieur le Président indique que cette étude serait confiée à l'établissement public territorial du bassin (EPTB) de la Vienne dans le cadre d'une convention de mandat qui permettra d'associer 10 structures intercommunales et syndicales.

Au regard de la clé de répartition proposée, la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" participera à hauteur de 0.55% du coût de l'étude soit près de 386.18€.

Voir convention jointe.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE les termes de la convention de mandat et AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention à intervenir



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h44.